Dématérialisation des actes administratifs

Depuis le 1er juillet dernier, une ordonnance a mis fin à l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes règlementaires : délibérations du conseil municipal, création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)...
Ne sont donc pas concernés les actes individuels édictés à l'égard d'une ou de plusieurs personnes nominativement désignées : permis de construire, bans de mariage...

Les actes ciblés par cette réforme doivent désormais être publiés sous format électronique et mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune pendant au moins deux mois.

Lire aussi

Consulter les actes administratifs
Publié le 08 septembre 2022

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.